



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 juillet 2014**

Décision n° **B-2014-0142**

commune (s) : Irigny

objet : Acquisition, à titre gratuit, de diverses parcelles de terrain nu situées dans la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Centre et appartenant à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL)

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 30 juin 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : vendredi 11 juillet 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mmes Frih, Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Gouvernemyre.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Le Faou), M. Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Laurent), MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Brumm (pouvoir à M. Crimier), Brachet (pouvoir à Mme Cardona), Claisse (pouvoir à Mme Frih), Chabrier.

Absents non excusés : MM. Rivalta, Lebuhotel, Longueval.

Bureau du 10 juillet 2014**Décision n° B-2014-0142**

commune (s) : Irigny

objet : **Acquisition, à titre gratuit, de diverses parcelles de terrain nu situées dans la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Centre et appartenant à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL)**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 juin 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre des régularisations foncières à opérer en vue de la liquidation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Centre à Irigny, la Communauté urbaine de Lyon doit acquérir de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), aménageur, diverses parcelles de terrain nu d'une superficie totale d'environ 2 313 mètres carrés constituant les espaces de desserte aménagés de la ZAC qui doivent être intégrés dans le domaine public de voirie communautaire.

Il s'agit des parcelles cadastrées AR 264, AR 297, AR 298, AR 300, AR 303, AR 304, AR 306 et AR 310 et d'emprises à détacher des parcelles cadastrées avant division AR 262, AR 265 et AR 308.

Aux termes du compromis, l'acquisition de ces parcelles se ferait à titre purement gratuit, biens libres de toute location ou occupation ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, à titre gratuit, de diverses parcelles de terrain nu cadastrées AR 264, AR 297, AR 298, AR 300, AR 303, AR 304, AR 306 et AR 310 et d'emprises à détacher des parcelles cadastrées avant division AR 262, AR 265 et AR 308, constituant les espaces de desserte de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Centre à Irigny et appartenant à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), dans le cadre des régularisations foncières à opérer en vue de la liquidation de ladite ZAC.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O2702, le 13 février 2012 pour la somme de 293 613,28 € en dépenses.

Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre, en dépenses - compte 2112 - fonction 822 - et en recettes - compte 1328 - fonction 822 - exercice 2014.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 juillet 2014.